

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Frigate Life Extension (FELEX) Project / Bureau de projet de prolongation de la vie des frégates (BP FELEX) 455 Blvd de la Carriere Gatineau Quebec K1A 0K2

Title - Sujet SCCH contrat de soutien en serv	vice.				
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
W8482-168150/B		011			
Client Reference No N° de référence du client			Date		
W8482-168150		2017-03-10			
GETS Reference No N° de référence de SEAG					
PW-\$\$FX-008-25939					
File No N° de dossier	No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
008fx.W8482-168150					
Solicitation Closes - L'invitation pre at - à 02:00 PM on - le 2017-06-30			in	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes					
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Fortin, Marie-Andrée			008fx		
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX		
(819) 939-3234 ()			() -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee				
Vendor/Firm Name and Address					
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone					
Facsimile No N° de télécopieur					
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm				
(type or print)					
Nom et titre de la personne autorisée à sign	er au nom du fournisseur/				
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracté	eres d'imprimerie)				
Signature Date					



 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8482--168150/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8482--168150

N° de la modif - Amd. No. 011 File No. - N° du dossier 008fx.W8482-168150

ld de l'acheteur - Buyer ID 008 fx N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Invitation à se qualifier (IQ) – Demande de rétroaction Questions et réponses

Soutien en service des systèmes de combat de la classe Halifax (SCCH) Modification n° 011

Cette modification est présentée pour répondre aux questions posées par l'industrie sur la demande de rétroaction au sujet de l'ébauche d'invitation à se qualifier, laquelle a pris fin le 20 janvier 2017.

Q28 – Est-il possible de fournir les documents des demandes saisies dans le logiciel DOORS au format DOORS ainsi qu'au format Word, PDF, Excel, etc.?

R28 – Le gouvernement du Canada vérifie la faisabilité en ce qui concerne la présentation de fichiers natifs au format DOORS aux entreprises qui les demandent en plus des versions PDF des documents

Q29 – L'entité qui se qualifie peut-elle entretenir une relation « principale ou de sous-traitance »? Nous ne savons pas si le terme « entités multiples » se rapporte à cela ou aux coentreprises.

R29 – Il convient de noter que, dans l'IQ publiée sur achatsetventes le 8 mars 2017, le gouvernement du Canada a modifié la section 2.2, Composition de l'entreprise du répondant. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à la section 17, Coentreprise, des Instructions uniformisées 2003 des CCUA. Conformément à la section 04, Définition du soumissionnaire des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) de 2003, le terme « Soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme n'englobe pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Q30 – Si une relation principale ou de sous-traitance est permise, peut-elle être établie entre deux sociétés affiliées de la même organisation? Il semble actuellement que la seule façon de mettre à l'œuvre l'expérience d'une organisation plus vaste est de former une coentreprise entre au moins deux entités d'une plus grande entreprise.

R30 – Comme susmentionné, le soumissionnaire qui présente une réponse à l'IQ doit posséder l'expérience requise. Si le sous-traitant ne correspond pas à la définition du soumissionnaire, l'expérience du sous-traitant n'est donc pas admissible.

Q31 – Après avoir examiné la modification nº 09 publiée pour le numéro de l'appel d'offres en objet, nous aimerions savoir si de plus amples détails seront présentés dans les questions officielles de l'IQ quand elles seront publiées en ce qui concerne la « cote de sécurité Secret de SPAC avec restriction CANUS ». Toute clarification que vous pouvez offrir à propos de cette exigence (documents, références, etc.) serait très appréciée.

R31 – Le gouvernement du Canada a éliminé l'exigence en matière de sécurité de l'IQ officielle publiée le 8 mars 2017. La DP, quant à elle, comportera des exigences relatives à la sécurité. La

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8482-168150/B \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8482-168150

N° de la modif - Amd. No. 011 File No. - N° du dossier 008fx.W8482-168150

ld de l'acheteur - Buyer ID $008 fx \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

liste de vérification des exigences relatives à la sécurité prévue aura une restriction CANUS Secret. Une ébauche de liste de vérification des exigences relatives à la sécurité à l'intention des répondants qualifiés ainsi que la liste de vérification définitive seront publiées en même temps que la DP.

Q32 – Les réponses du gouvernement du Canada à la question 22 (réf. : W8482-168150/B, modification 010, daté du 2 mars 2017) abordent clairement les attentes selon lesquelles l'industrie doit collaborer pour présenter la meilleure solution au groupe d'équipement des SCCH, exigence nécessaire à l'obtention d'un programme de services de soutien réussi.

Ce que les réponses du gouvernement du Canada n'abordent pas, c'est le fait que les FEO (fabricant d'équipement d'origine) se retrouvent dans une position où ils doivent choisir les soumissionnaires qualifiés en octroyant ou en retenant les lettres évoquées ci-dessus. Puisqu'il est probable que certains de ces FEO soient eux-mêmes des soumissionnaires, nous partageons la préoccupation que cela ne constitue pas la base d'une concurrence ouverte, équitable et transparente.

Cela a pour conséquence que les lettres d'acceptation des FEO permettent à ces derniers de déterminer lesquels des soumissionnaires se qualifieront et lesquels ne se qualifieront pas, dans leur propre intérêt et pas nécessairement dans les meilleurs intérêts du gouvernement du Canada.

Pour résumer, nous croyons que la question nº 22 se rapportait à ce problème et non pas à une question plus générale sur la coopération de l'industrie. Ainsi, nous sommes également d'accord avec la suggestion présentée dans la question selon laquelle le résultat du processus de qualification peut maintenant être déterminé par les actions des FEO du groupe d'équipement des SCCH, qui agissent dans leurs propres intérêts et qui sont encouragés par les réponses données par le gouvernement du Canada.

R32 – Le gouvernement réaffirme qu'il est essentiel que l'entrepreneur soit capable de travailler avec tous les FEO et que, par conséquent, il appartient aux répondants de l'IQ de démontrer que les FEO collaboreront avec eux. Le gouvernement du Canada n'est pas en mesure de forcer les FEO à conclure des accords avec des entreprises en particulier.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées